



## Simultanéité des demandes de retraite

Par **Crom**, le **04/11/2014** à **17:57**

Bonjour,

Je suis fonctionnaire et fait une demande de retraite pour le 1/09/2015. Puis-je décaler ma demande du privé ( en l'occurrence pour le 01/07/2016).

Je crois avoir compris qu'une modification quant à cette possibilité se mettait en place au 1er Janvier 2015.

En vous remerciant

Cordialement

Par **moisse**, le **04/11/2014** à **18:08**

Bonsoir,

Je ne comprends pas votre question.

Vous ne pouvez pas cumuler une double activité public et privée.

Si vous souhaitez cumuler une retraite de la fonction publique et un emploi ultérieur dans le secteur privé, c'est possible, cela ne suspend pas votre pension, mais vous devez en aviser votre caisse de retraite.

Par **Crom**, le **04/11/2014** à **19:39**

Bonsoir,

Merci de votre réponse rapide.

Il s'agit simplement de quelques trimestres effectués avant ma période de fonctionnaire. Pour cette très petite retraite privée, il semble que retarder cette demande de quelques mois change sensiblement le montant. Donc ma question était simplement : ai-je le droit d'attendre et de décaler cette demande ou dois-je obligatoirement réaliser les demandes public et privé pour la même date.

Je pense que cela était possible jusqu'à maintenant mais il me semble avoir lu qu'il devait y avoir un changement au 1 Janvier prochain.

Cordialemnt

Par **goofyto8**, le **04/11/2014** à **20:39**

vous pouvez demander la liquidation de votre retraite (pour l'activité que vous avez exercée dans le secteur privé) à une date différente de la retraite de la fonction publique.

Cela étant, je ne vois pas comment le fait de retarder la date de cette demande va vous faire bénéficier d'un montant plus élevé (sauf si vous n'avez pas encore atteint 62 ans)

Par **Crom**, le **04/11/2014** à **20:57**

J'ai déjà plus de 62 ans et j'en suis moi-même étonné mais la simulation sur le site de la CNAV me donne une augmentation de pension sensible après le 01/07/2016 ! Ceci dit l'incertitude du changement de législation au 1er Janvier 2015 est-elle levée ?

Par **goofyto8**, le **04/11/2014** à **21:06**

Vous pouvez vous fier au simulateur de la CNAV pour voir ce qui est le plus intéressant pour vous.

Cela étant voici comment ils procèdent:

- Une fois que vous avez déposé votre demande de retraite à la CNAV, et avez indiqué [s]la date à laquelle vous désirez la liquidation[/s], ils calculent le montant et vous le soumettent . Ils vous demandent de contre-signer l'acceptation du montant et au besoin vous indiquent un montant plus avantageux si vous différez la demande de liquidation à une date postérieure qui vous est indiquée.

Donc, vous avez le choix, car vous devez confirmer votre décision définitive en contre-signant, en toute connaissance, la notification de retraite que la CNAV vous envoie.

Par **Crom**, le **04/11/2014** à **22:44**

Merci pour les informations.

Par **moisse**, le **05/11/2014** à **08:40**

Bonjour,

[citation] Ceci dit l'incertitude du changement de législation au 1er Janvier 2015 est-elle levée ?

[/citation]

La législation a changé sous l'ère Sarkozy (mini réforme) puis avec le président actuel (mini micro-réforme).

Pas de changement législatif depuis.

Par **goofyto8**, le **08/11/2014** à **12:18**

[citation]Pas de changement législatif depuis.

[/citation]

[citation]Je crois avoir compris qu'une modification quant à cette possibilité se mettait en place au 1er Janvier 2015.

[/citation]

Oui, attention, je viens de tomber sur un article dans "Le Point " mettant en garde sur l'obligation , **à compter du 1 er janvier 2015** , de liquider à la même date les retraites dépendant de plusieurs régimes.

L'article (sans donner, hélas, de références législatives) parle seulement des personnes salariés puis travailleurs indépendants.

Je ne sais pas si cela s'appliquera aussi pour ceux qui ont cotisé au régime fonctionnaire et comme salariés du privé.